



COMBAT SAMBO DEFENSE SYSTEMS
3199 Rue du Petit Lac
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE SAINT-MARTIN LE VINOUX

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association sportive (COMBAT SAMBO DEFENSE SYSTEMS) et définit son mode de fonctionnement.

Il doit être respecté par la totalité des membres et chaque nouvel adhérent doit l'approuver en signant la copie qui lui est remise lors de son inscription.

1- Affiliations :

L'association COMBAT SAMBO DEFENSE SYSTEMS est affiliée aux fédérations sportives suivantes :

- Fédération française de lutte ;
- FFST
- France Combat Sambo Systema

2- Adhésion :

- Modalités d'adhésion et règlement des cotisations :
-

Le nombre d'adhésions sera de **15 élèves** au maximum pour les enfants afin de répondre aux nouvelles législations, à la sécurité et à l'intégrité morale et physique du ou des instructeurs bénévoles.

Le président se réserve après concertation des membres du bureau, le droit de refuser ou d'accepter un nouvel ou un ancien adhérent, toujours dans le souci du bon fonctionnement du club et du bien vivre ensemble.

Le président peut à tout moment de l'année exclure temporairement ou définitivement un ou plusieurs élèves sans aucun remboursement ni recours, s'il estime que le fonctionnement du club est mis en péril.

- Verbalement si l'exclusion est temporaire
- Par courrier recommandé si celle-ci est définitive.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumise à l'approbation du comité directeur.

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison.

Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription, sauf en cas de problèmes grave de santé, sur présentation d'un certificat médical affirmant l'inaptitude physique de l'adhérent à pratiquer la discipline sélectionnée il vous seras rembourser au prorata de l'année.

L'association sportive peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante pour être licencié à la fédération sportive du club :

- Le dossier d'inscription devra être rendu complet avec la fiche individuelle d'inscription, 2 photos d'identité, un certificat médical établi par un **médecin du sport** datant de moins de 3 mois à la date de l'inscription ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs ;
- L'adhérent devra s'acquitter du montant de l'adhésion ;
- Prendre connaissance et accepter le présent règlement intérieur ;
- En outre, tout problème de santé (*maladies chroniques, affection physique, allergies, etc...*) tant pour les majeurs que pour les mineurs, devra être mentionné sur le certificat médical remis par le médecin du sport lors de l'inscription.

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque ou en espèces, avec la délivrance d'un récépissé par un membre du comité directeur.

Tout défaut entraînera, sur décision de l'enseignant, l'interdiction de participer aux cours.

Ce règlement intérieur est annexé à la fiche d'inscription.

- Séances d'essai :

Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Durant ces deux séances d'essais gratuites, le pratiquant est couvert par une assurance spéciale à 1€ par séance (soit 2€ au total), montant qui devra être payé avant la première séance d'essai et qui couvrira le pratiquant dans les mêmes conditions que la garantie prévoyance de base.

3- Responsabilités :

Les adhérents licenciés sont couverts par l'assurance de leur licence individuelle.

Ils auront également recours, à leur choix, à contrat collectif de prévoyance complémentaire personnelle pour bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou en cas de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique de ce sport, en sus de l'assurance incluse dans la licence individuelle prévoyant le régime de prévoyance de base.

Un formulaire d'adhésion à cette mutuelle complémentaire (*GROUPE MDS Mutuelle Des Sportifs - SPORTMUT LUTTE*) sera automatiquement remis à l'adhérent lors de son inscription.

Si l'adhérent fait le choix de souscrire à cette mutuelle complémentaire, il devra en faire état lors de son inscription et remplir le formulaire de demande qui lui a été remis, puis l'envoyer à l'organisme SPORTMUT accompagné du chèque de règlement afférent à la cotisation correspondant à la formule choisie dont les coordonnées sont précisées sur le formulaire.

En aucun cas, le club ne peut être tenu responsable des accidents corporels se produisant dans son enceinte et sur les aires d'entraînement si la victime n'a pas respecté les normes de sécurité édictées par ce règlement intérieur et les règles de bon sens habituelles.

Tout problème de santé (*maladies chroniques, affection physique, allergies, etc...*) tant pour les majeurs que pour les mineurs, devra être mentionné sur le certificat médical remis par le médecin du sport lors de l'inscription.

A défaut de mention dans le certificat médical, le club ne pourra être tenu pour responsable.

4- Règles :

La vie en communauté nécessite, de la part de tous, le respect de règles élémentaires quel que soit l'endroit, ainsi, tout membre ayant d'une manière générale une attitude ou des propos :

- *Contraire à l'ordre public ;*
- *Injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, misogynne ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui ;*
- *Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;*
- *Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;*
- *A caractère pédophile ;*
- *Dégradant ou portant atteinte à la personne humaine ou à son intégrité ;*
- *Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;*

Pourra être exclu de l'association et faire l'objet de poursuites judiciaires selon la gravité des faits.

5- Valeurs :

Les membres du club ont des valeurs communes concernant les arts de combat et la pratique sportive en générale, toute personne souhaitant intégrer l'association sportive devra adhérer à cette philosophie de pratique.

En conséquence de quoi :

La consommation, l'incitation ou la vente de produits contraire à l'application des dispositions de la loi n° 99-223 du 23 mars 99 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, entrainera une exclusion de l'association, le membre concerné pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires selon la gravité des faits.

Les cours sont assurés par les instructeurs qui prennent en charge tout le déroulement de l'entraînement.

Respectez son cours en faisant un minimum de bruit, voire aucun lorsqu'il donne des consignes ; suivez ses instructions et ne remettez pas en question ses explications

Les techniques dites, de « soumission » pratiquées dans certaines de nos disciplines doivent être contrôlées : l'objectif principal étant d'être capable de verrouiller la technique et non de laisser une grave blessure à votre partenaire.

Si vous subissez une technique de soumission, ne prenez pas bêtement le risque de vous faire blesser.

L'objectif n'est pas de résister à la douleur mais d'être capable de ne pas vous retrouver dans cette position.

Abandonnez et recommencez en faisant en sorte de ne pas refaire les mêmes erreurs.

Le club est une équipe, nous sommes réunis pour progresser ensemble, inutile de prouver votre supériorité en blessant votre partenaire ou en refusant d'admettre que sa technique est correctement placée.

Contrôlez vos frappes. Vous savez faire mal, personne n'en doute. Démontrez plutôt que vous êtes capable de vous contrôler.

Il est tout à fait possible que l'instructeur se trompe ou ne soit pas suffisamment précis à votre goût sur son explication.

Inutile d'étaler vos compétences techniques aux yeux de tous, les gens savent déjà que vous êtes doué et le leur démontrer en perturbant le cours est pénible pour tous.

Si votre relationnel avec l'instructeur le permet, vous pouvez à la rigueur en discuter, avec lui, à l'écart.

Les arts de combat ne se limitent pas à une seule et unique discipline : la vôtre ; vous pouvez faire le choix de ne pas vous adonner à toutes ou à plusieurs disciplines, mais respectez la pratique des autres.

Adaptez votre travail à votre partenaire : tous les pratiquants ne sont pas aussi forts et puissants que vous.

Le tatami est un espace où les pratiquants sont en contact direct avec le sol : leur peau, leur visage et leurs plaies touchent et frottent le sol. Il est donc primordial que le sol de ces aires de travail soit le plus propre possible ;

Par conséquent, ne marchez jamais dessus avec des chaussures qui traînent avec elles toutes les bactéries de la rue, du train, du bus... Si vous quittez le tatami, utilisez des claquettes ou des tongs, surtout si c'est pour aller aux toilettes !

6- Attitude et comportement de l'adhérent et du représentant légal :

L'adhérent est tenu de respecter les décisions prises par les membres du comité directeur et les enseignants.

Il est formellement interdit de marcher sur les tapis en chaussures.

L'adhérent aura le plus grand respect envers les infrastructures et le matériel mis à sa disposition.

Les parents s'obligent à respecter les horaires d'entraînements et de compétitions.

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un instructeur ou d'un membre du comité directeur et il doit veiller à ce que les enfants entrent dans la salle des arts martiaux avant de partir.

En aucun cas, le club ne peut être tenu responsable des accidents corporels se produisant dans son enceinte et sur les aires d'entraînement si la victime n'a pas respecté les normes de sécurité édictées par ce règlement intérieur.

En fin de séance, la responsabilité du dirigeant cesse après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ.

Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être.

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau Directeur du club se réserverait le droit de se retourner contre lui - ou ses parents s'il est mineur - et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice.

Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau Directeur.

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre des assurances de responsabilité civile que chacun est tenu de contracter, l'association décline toute responsabilité.

7- Heures d'ouverture :

Les installations sont accessibles dans le cadre des horaires d'entraînement ou de compétitions organisées par le club.

Les entraînements sont suspendus durant les périodes édictées par la Mairie.

8- Présence :

L'adhésion au club est un engagement moral vis-à-vis de l'entraîneur, des licenciés et du club.

A cette fin, le club s'est fixé les règles suivantes :

- *Etre présent et arriver un quart d'heure avant le début du cours ;*
- *Prévenir l'entraîneur en cas de problème ;*
- *Être présent et à l'heure aux compétitions auxquelles le licencié s'est inscrit ;*
- *Le licencié devra se présenter à son entraîneur avant tout entraînement et compétition.*

Retards et absences :

Toute absence prolongée devra être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début des cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami puis attendre l'autorisation d'entrer de la part de son professeur.

Les adhérents qui arriveront avec plus de 15 minutes de retard pourront ne pas être acceptés au cours.

Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un élève peut quitter le cours avant la fin, dès lors qu'il en informe le professeur avant le début de la séance et qu'il attende son accord avant de partir.

S'agissant d'un mineur, la présence du représentant légal est obligatoire avant que l'élève mineur quitte la séance.

9- Tenue vestimentaire et comportement :

Le licencié s'engage à :

- *Avoir un comportement de courtoisie, de respect et de tolérance vis-à-vis des autres licenciés, des riverains des lieux d'entraînement et de compétition, des cadres dirigeants du club sous peine de sanctions ;*
- *Lors des entraînements porter une tenue adéquate définie par l'entraîneur ainsi que des protections individuelles nécessaires (à la charge de l'adhérent) ;*

Les membres de l'association doivent apporter le matériel spécifique aux disciplines qu'ils pratiquent.

Sont obligatoires au club et en compétitions :

- ✓ *Kurtka rouge et bleu ;*
- ✓ *Chausson ;*
- ✓ *Gants de Free Fight uniquement pour les adultes ;*
- ✓ *Protection génitale ; Protection tibia*
- ✓ *Gants d'anglaise ;*
- ✓ *Protection Buccale ;*
- ✓ ***Survêtement du club et tee-shirt obligatoire - aucune dérogation ne sera accordée ;***

En l'absence de ce matériel, l'adhérent sera convié à aller le chercher avant de poursuivre le cours.

Les accompagnants, lors des entraînements et compétitions à l'extérieur, se tiendront à l'extérieur des aires d'entraînement et adopteront un comportement sportif et respectueux des règles du sport sous peine d'expulsion.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

10- Hygiène et sécurité :

Lors des accompagnements, le transfert de responsabilités s'effectue dans les vestiaires, en début ou en fin d'entraînement ou de compétition, en aucun cas dans la rue.

Lors des entraînements, la tenue doit être propre.

Pour des raisons de sécurité elle ne doit pas comporter de déchirure.

Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire.

Les ongles seront propres et coupés ras.

Les cheveux longs seront attachés.

Chaque élève peut déposer une bouteille d'eau au bord du tapis.

Les bijoux, bagues, colliers, boucles d'oreilles, barrettes, montres, lunettes et autres doivent être ôtés avant les cours afin d'éviter les blessures.

Ils ne doivent porter aucun objet métallique ou plastique susceptible de couper ou de les blesser eux-mêmes ou un partenaire.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.

Le Club n'est pourra être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des biens déposés dans ses locaux.

Il est interdit de manger à l'intérieur des salles d'entraînement.

11- Discipline :

Tout membre du comité directeur est habilité à procéder au contrôle de l'application du présent règlement et à régler tout litige.

Tous les membres du club doivent respecter les dispositions des statuts, du présent règlement et des règles de courtoisie et de bienséance ainsi que les instructions qui leur sont données par les enseignants.

Toute violation pourra donner lieu à un renvoi devant le comité directeur conformément à l'article des statuts et à l'application des sanctions énoncées par ce texte.

L'adhérent est tenu de respecter les décisions prises par les membres du comité directeur et les enseignants.

L'adhérent aura le plus grand respect envers les infrastructures et le matériel mis à sa disposition.

Les parents s'obligent à respecter les horaires et à ne pas laisser leurs enfants mineurs adhérents du club, seuls au lieu de rendez vous avant le début des cours et de s'assurer de la présence d'un membre du staff.

12- Droit à l'image :

Le licencié du club autorise le club à le prendre en photo dans le cadre de l'activité sportive et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière .

Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Président ou à un des membres du comité directeur lors de son inscription .
une autorisation écrite est a signer en début d'année.

13- Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur explique et complète les statuts de l'association.

Il est du fait du comité directeur qui peut le modifier à tout moment si nécessaire.

En cas de modification ultérieurement à la signature de l'adhérent, un exemplaire du nouveau règlement sera remis à l'adhérent pour signature.

En signant ce règlement vous vous engagez à en respecter le contenu.

Je soussigné(e), _____ (nom de l'adhérent), certifie

*avoir pris connaissance du présent règlement intérieur le _____ (date),

et m'engage à le respecter.

SIGNATURE DE L'ADHERENT

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que la date)



COMBAT SAMBO DEFENSE SYSTEMS
3199 Rue du Petit Lac
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

Je soussigné(e), _____ (nom de l'adhérent), certifie
avoir pris connaissance du présent règlement intérieur le _____ (date),
et m'engage à le respecter.

SIGNATURE DE L'ADHERENT

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que la date)